

GRILLE DES FORFAITS 2020-2024 POUR CP "FORETS PROTECTRICES"

DIRECTIVE - ANNEXE 6

Le choix du forfait selon la difficulté d'exécution doit approcher du coût effectif des travaux de l'intervention (il ne peut être fait de bénéfice grâce aux subventions selon la LSubv). Il est nécessaire de répartir les surfaces ou volumes sur plusieurs difficultés d'exécution lorsque le coût effectif se situe entre deux forfaits. Cela reflète habituellement une difficulté d'exécution intermédiaire entre les difficultés définies.

En forêt publique, 20% du déficit admis est à la charge du propriétaire (ou du gestionnaire en cas de délégation de gestion à un organe reconnu), que le déficit soit calculé via les montants forfaitaires ou via les coûts effectifs.

SOINS CULTURAUX				Forfaits			
	Catégorie	Composante	Sigle abrégé	I	II	III	IV
S1	Plantations (remise en état)	521.1	RTP	4'400.-/ha	5'500.-/ha	7'700.-/ha	
S1	Plantations (plantations)	521.1	PLT	8'000.-/ha	8'500.-/ha	10'600.-/ha	
S1	Plantations (soins aux plantations)	521.1	SPL	2'000.-/ha	3'000.-/ha	4'000.-/ha	
S2	Soins aux jeunes peuplements	521.1	SCU	2'500.-/ha	3'500.-/ha	5'000.-/ha	6'000.-/ha
Définition des travaux							
S1	Plantations (remise en état)	Broyage, mise en tas ou en andains des rémanents; assurer, replacer ou désarticuler les souches. Le façonnage des bois renversés, cassés ou glissés est exclu de cette position.					
S1	Plantations (plantations)	Préparation du sol; achat, transport, jauge, pralinage, mise à demeure de plants forestiers y c. regarnissage. Sur la base d'une densité moyenne de 2'500.-/ha. Sont exclus: protection contre le gibier, fauchage. En cas de densité de plantation plus faible, la surface de référence sera diminuée au pro rata.					
S1	Plantations (soins aux plantations)	Fauchage pour dégagement des jeunes arbres (hauteur < 1.5 m): manuel en entonnoir ou mécanisé par bande. Prix valable par passage, au maximum deux passages par an.					
S2	Soins aux jeunes peuplements	Dégagement du recrû naturel, soins aux fourrés et gaulis et éclaircie de perchis (DHP < 20 cm). Amélioration de la stabilité et de la qualité du peuplement d'avenir par une régulation du mélange et par une sélection négative ou positive conformes à "Gestion durable des forêts de protection". Cônes de rajeunissement: tous les travaux de soins lors du passage progressif du recrû au perchis.					
S1/S2	Définition des difficultés d'exécution						
I	déplacement normal à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied inférieur à 30 mn.						
II	déplacement difficile à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied entre 30 et 60 mn.						
III	déplacement très difficile à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied supérieur à 60 mn.						
IV	déplacement extrêmement difficile à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief et temps d'accès à pied supérieur à 60 mn.						

EXPLOITATION DES BOIS

				Forfaits		
	Catégorie	Composante	Sigle abrégé	I	II	III
M2	Annelage	521.1	ANL	8.-/arbre	15.-/arbre	25.-/arbre
Définition des travaux						
M2	Annelage	Annelage des arbres				
Définition des difficultés d'exécution						
I	DHP < 10 cm					
II	10 cm < DHP < 40 cm					
III	DHP > 40 cm					

	Catégorie	Composante	Sigle abrégé	I	II	III
S3	Coupe de bois destiné à rester sur place	521.1 et 522	CRP	30.-/m3	55.-/m3	90.-/m3
Définition des travaux						
S3	Coupe de bois destiné à rester sur place	Abattage, ébranchage et façonnage nécessaire à la mise en place des bois sur place, nettoyage et remise en état sommaires de l'assiette de coupe. La règle de conversion des sylvies en m3 doit être validée par l'inspecteur. Les forfaits de base ne comprennent pas l'écorçage des bois.				
Définition des difficultés d'exécution						
I	déplacement normal à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied inférieur à 30 mn, et/ou exécution facile des travaux d'abattage.					
II	déplacement difficile à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied entre 30 et 60 mn, et/ou exécution difficile des travaux d'abattage (<i>quelques chablis</i>).					
III	déplacement très difficile à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied supérieur à 60 mn, et/ou exécution très difficile des travaux d'abattage (<i>nombreux chablis</i>).					

	Catégorie	Composante	Sigle abrégé	Forfait
S3	Plus-value pour écorçage ou striage (bois laissés sur place)	521.1	E	25.-/m3
S3a	Ancrage de bois destiné à rester sur place	521.1 et 522	ANC	33.-/m3
E	Ecorçage ou striage (bois débardé ou laissé sur place)	522	ANC PV1	25.-/m3
Nr	Nettoyage d'assiette de coupe	522	Nr	15.-/m3
Définition des travaux				
S3	Plus-value pour écorçage ou striage (bois laissés sur place)	En cas de danger de propagation de parasites et d'agents pathogènes, écorçage ou striage sur le lieu de coupe du bois destiné à rester sur place et élimination des écorces.		
S3a	Ancrage de bois destiné à rester sur place	Treuil ou tire-câble pour abattre les arbres dans la direction d'abattage voulue, mise en place de tronc avec ancrage naturel contre les souches.		

E	Ecorçage ou striage (bois débardé ou laissé sur place)	En cas de danger de propagation de parasites et d'agents pathogènes, écorçage ou striage sur le lieu de coupe du bois destiné à être laissé sur place ou débardé et élimination des écorces.
Nr	Nettoyage d'assiette de coupe	Nettoyage de l'assiette de coupe et élimination des branches en cas de risque de propagation de parasites et d'agents pathogènes.

				Forfaits			
Catégorie	Composante	Sigle abrégé	I	II	III		
S4	Coupe de bois destiné à être débardé	521.1 et 522	CDE	30.-/m3	55.-/m3	90.-/m3	
Définition des travaux							
S4	Coupe de bois destiné à être débardé	Abattage, ébranchage et façonnage nécessaire à leur commercialisation, nettoyage et remise en état sommaires de l'assiette de coupe. Les forfaits de base ne comprennent pas l'écorçage des bois.					
S4	Définition des difficultés d'exécution						
I	déplacement normal à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied inférieur à 30 mn, et/ou exécution facile des travaux d'abattage.						
II	déplacement difficile à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied entre 30 et 60 mn, et/ou exécution difficile des travaux d'abattage (<i>quelques chablis, utilisation fréquente du tire-câble</i>).						
III	déplacement très difficile à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied supérieur à 60 mn, et/ou exécution très difficile des travaux d'abattage (<i>nombreux chablis, utilisation systématique du tire-câble</i>).						

				Forfaits				
Catégorie	Composante	Sigle abrégé	I	II	III	IV	V	
S5	Débardage	521.1 et 522	DEB	22.-/m3	40.-/m3	60.-/m3	90.-/m3	110.-/m3
Définition des travaux								
S5	Débardage	Sortie des bois du peuplement jusqu'à leur mise à port de camion ainsi que la remise en état de la place de dépôt. Le garde forestier choisira le mode de débardage le plus approprié. En cas d'héliportage, la justification doit être incontestable et approuvée par l'inspecteur. Le tri des bois sur la place de dépôt est compris dans le forfait.						
S5	Définition des difficultés d'exécution							
I	débardage au tracteur dans des conditions faciles (<i>pas de rupture de charge et/ou relief facile</i>)							
II	débardage au tracteur dans des conditions moyennes (<i>rupture de charge et/ou relief accidenté et/ou mesures de sécurité pour autant qu'elles ne soient pas à charge de l'exploitant de l'infrastructure</i>).							
III	débardage au tracteur dans des conditions difficiles (<i>rupture de charge et/ou relief très accidenté et/ou mesures de sécurité importantes pour autant qu'elles ne soient pas à charge de l'exploitant d'une infrastructure</i>) ou au câble-grue dans des conditions faciles (<i>câblage amont et/ou bois réparti sur toute la ligne</i>).							
IV	débardage au câble-grue dans des conditions difficiles (<i>câblage aval et/ou plusieurs mâts et/ou bois en bout de ligne et/ou mesures de sécurité particulières, pour autant qu'elles ne soient pas à charge de l'exploitant de l'infrastructure</i>) ou héliportage dans des conditions d'engagement faciles (<i>rotations courtes et/ou charges optimales et/ou places de dépôt proches</i>).							
V	héliportage dans des conditions d'engagement difficiles (<i>longues rotations et/ou charges réduites et/ou mesures de sécurité particulières pour autant qu'elles ne soient pas à charge de l'exploitant de l'infrastructure et/ou places de dépôt éloignées</i>).							

	Catégorie	Composante	Sigle abrégé	Forfait	
R	Recette des bois (rousses, industrie, énergie, emballage)	521.1 et 522	ROU	40.-/m3	Prix en écorce à port de camion
R	Recette des bois (bois sains et bostychés verts de bonne qualité)	521.1 et 522	BSA	70.-/m3	
R	Recette des bois (autres bois bostrychés)	522	BOS	30.-/m3	

ELIMINATION DE JEUNES PEUPLEMENTS ENDOMMAGES						
				Forfaits		
	Catégorie	Composante	Sigle abrégé	I	II	III
J	Elimination de jeunes peuplements endommagés	521.1 et 522	JPE	4'000.-/ha	6'000.-/ha	8'000.-/ha
Définition des travaux						
J	Elimination de jeunes peuplements endommagés	Abattage, débitage et élimination du bois. Ces éliminations ne peuvent se faire que sur ordre de l'inspecteur forestier. Elles doivent incontestablement être nécessaires afin d'assurer la réparation ou la prévention des dégâts mettant en péril la conservation de la fonction protectrice des forêts.				
J	Définition des difficultés d'exécution					
I	déplacement normal à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied inférieur à 30 mn.					
II	déplacement difficile à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied entre 30 et 60 mn.					
III	déplacement très difficile à l'intérieur de la surface à traiter en fonction de la pente et du relief, et/ou temps d'accès à pied supérieur à 60 mn.					

PLACETTES TEMOINS NAIS				
	Etablissement et relevé	521.1		1'100.-/pl.
	Suivi/documentation	521.1		380.-/pl.
	Analyse des effets	521.1		420.-/pl.

version 2.0 du 14.02.2020